



# A V I S

du 17 octobre 2022

sur

**les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'indemnisation des membres de la commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement en application de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux**

Par dépêche du 21 juillet 2022, Madame la Ministre de la Justice a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Lesdits amendements ont pour objet d'adapter le projet de règlement grand-ducal initial qui vise à introduire une indemnité fixée à 85 euros par séance pour les membres effectifs et suppléants de la commission spéciale en charge de se prononcer en matière de placement judiciaire en milieu hospitalier de personnes atteintes de troubles mentaux.

Quant à la forme du projet de règlement grand-ducal, la Chambre avait demandé dans son avis du 7 décembre 2021 sur le texte initial de supprimer le deuxième visa au préambule de ce dernier, ce conformément aux règles de légistique formelle, selon lesquelles seul le fondement légal de base est à mentionner au préambule, sans les actes ayant y apporté des modifications.

De même, la Chambre avait sollicité que les mentions relatives à la consultation des chambres professionnelles soient insérées au préambule.

À la lecture des amendements sous avis, la Chambre note avec satisfaction que les observations formulées dans son précédent avis ont bien été prises en compte.

En ce qui concerne le fond, la Chambre réitère sa recommandation de modifier le montant de base de l'indemnité en question et de l'exprimer en points indiciaires, sinon de le fixer au n.i. 100, comme il est généralement d'usage pour permettre l'adaptation automatique aux variations du coût de la vie.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec les amendements au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 octobre 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

